

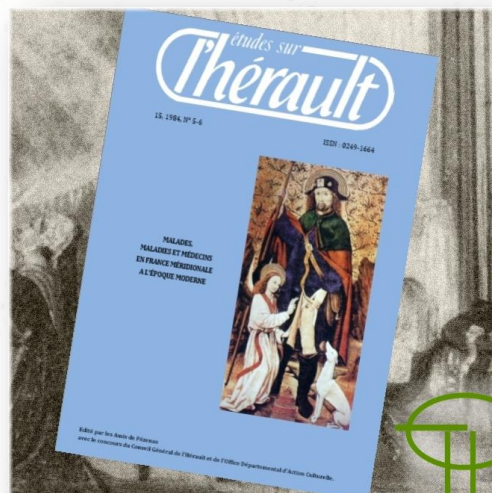
**Article : Discours ecclésial, discours monarchique, discours médical  
sur la maladie : le XVIII<sup>e</sup> siècle**



Auteur (s) : ..... Michel PERONNET

Nombre de pages : ..... 4

Année de parution : 1984



## DISCOURS ECCLÉSIAL, DISCOURS MONARCHIQUE, DISCOURS MÉDICAL SUR LA MALADIE : LE XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

par M. PÉRONNET

L'homme dans sa vie terrestre peut être atteint de divers maux et de diverses maladies. Le discours ecclésial s'adresse au malade directement et individuellement, il s'agit de mener le chrétien à la mort ou à la guérison : l'une comme l'autre étant un don de Dieu entrant dans le plan du salut. Un des sept sacrements de l'Église Tridentine est un sacrement destiné aux malades : l'extrême-onction. L'épidémie apparaît dans cette perspective comme un châtiment collectif des iniquités des chrétiens et elle appelle des recours collectifs. Le discours clérical – ou ecclésial – est renforcé, précisé, après le Concile de Trente pour faire pièce aux Réformés, qui nient le caractère sacramental de l'extrême-onction il se constitue dans les *rituels* et *instructions* des *rituels* destinés aux prêtres, dans les *statuts synodaux*, règles de conduite et d'action s'imposant aux prêtres et aux fidèles, dans les *catéchismes* destinés à l'éducation religieuse.

Le discours ecclésial reçoit au cours du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle en France l'appui d'un discours temporel, celui de la monarchie, qui intervient dans le sens de l'obligation religieuse catholique dans le sacrement de l'extrême-onction, qui intervient aussi en réglementant les institutions médicales, qui intervient par son administration dans des domaines comme la salubrité publique, même si elle se heurte là à la sensibilité religieuse, notamment dans les règlements sur les cimetières, comme aussi la prévention des épidémies ou comme la distribution gratuite de remèdes.

Dans le cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, insensiblement et par touches successives, de nouvelles valeurs viennent s'ajouter à celles de l'Autel et du Trône, ce sont celles qui transparaissent à travers un discours médical qui porte sur le médecin lui-même ou sur les méthodes mises en œuvre dans la pratique de son art. Ce discours tend – mais tend seulement – vers une banalisation de la maladie et par conséquent vers une certaine désacralisation de la maladie.

Dans les écrits scripturaires on trouve non seulement des guérisons dues à Jésus et même des résurrections. <sup>(1)</sup> La peste, avertissement de Dieu à l'humanité entière, est considérée toujours avec gravité : elle annonce peut-être la

fin du monde et le jugement <sup>(2)</sup>. Le message délivré est clair il faut visiter les malades pour les soigner, il faut aider les pestiférés, il faut donner aux mourants les secours de la religion par l'extrême-onction. L'esprit de charité fait fonder des hôpitaux ou consacrer des vies entières au service des malades dans des ordres religieux, des tiers-ordres ou des confréries.

Les « églises séparées de Rome » <sup>(3)</sup> conservent l'essentiel du message, mais comme l'on sait, dénie tout caractère de sacrement à l'extrême-onction. « Le troisième sacrement contrefait est l'extrême-onction (Pierre Lombard, *Sentence* IV, dist. 23 ; St Thomas, *Somme*, supp. qu. 29-33) qui se donne par un prêtre et en extrémité de vie, d'huile consacrée par l'évêque et par cette formule Dieu par cette sainte onction et par sa miséricorde te pardonne tout ce que tu as offensé par l'ouïe, la vue, l'odorat, le toucher et le goût (Eugène IV. b. Exultate Deo. 1439). Ils feignent qu'il y a deux vertus en ce sacrement à savoir la rémission des péchés et l'allègement de la maladie corporelle s'il est expédient à la santé de l'âme (P. Lombard) Ce sont... battellerie et singerie..., par lesquelles... sans propos et sans utilité ils veulent contrefaire les apôtres... St. Marc... guérissant par l'huile (Marc. VI. 13)... les guérisons par le seigneur (Jean IX-6) par attouchement (Math. IX. 29) par parole (Luc XVIII-42-Act. V.14.XIX.22.). Ce n'est point cérémonie instituée par Dieu et n'a promesse aucune de lui ». <sup>(4)</sup> Cette condamnation brutale de l'extrême-onction comme sacrement ne signifie nullement que les églises issues de la réforme du XVI<sup>e</sup> siècle ne perçoivent pas le sens du message du salut à travers la maladie ou qu'elles ignorent la charité. *The book of common payer* d'usage constant dans l'église d'Angleterre depuis le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, consacre un chapitre entier à la visite des malades <sup>(5)</sup>.

Le pasteur de l'église de Charenton, Charles Drelincourt écrit un livre de piété intitulé *les consolations de l'âme fidèle contre les frayeurs de la mort* qui est un remarquable succès puisqu'il connaît des réimpressions tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, augmenté du récit de la propre mort de l'auteur le 3 novembre 1669 <sup>(6)</sup>.

L'Église Romaine n'a pas d'autres explications de la maladie : elle vient de Dieu, elle rappelle à l'homme sa condition de créature déchue, elle est invitation à se préparer à la mort, elle est espérance du Salut. A Trente les pères conciliaires rappellent que l'Église catholique pratique sept sacrements. Dans le *catéchisme du Concile de Trente*, les évêques et les théologiens consacrent des développements importants à l'extrême-onction : « C'est un sacrement particulier institué par Notre Seigneur Jésus Christ pour remettre aux malades qui sont en danger de mort le reste de leurs péchés et même de leur rendre la santé, si cela est expédient pour leur salut ». <sup>(7)</sup> Les divers statuts synodaux insistent tous sur ce sacrement et donnent généralement la définition tridentine, il en est de même des *catéchismes diocésains* : « L'extrême onction est un sacrement institué par Jésus Christ pour donner du soulagement aux malades dans leurs infirmités, pour les purifier du reste de leurs péchés et pour leur donner la grâce de bien mourir quand il plaît à Dieu de les retirer de ce monde » <sup>(8)</sup>. « St Jacques... a écrit... : Quelqu'un parmi vous est-il malade ? Qu'il appelle le prêtre... L'Église veut en tirer les fruits suivants... représentés aux malades par les onctions... sur les principaux sièges des sens... une vive image du désordre que le péché a causé dans tout son corps afin d'exciter dans son cœur une véritable contrition et lui faire comprendre que c'est l'onction intérieure du Saint-Esprit qui doit purifier son âme, fortifier son corps et le disposer à l'attente d'une résurrection glorieuse, laquelle grâce est conférée par la vertu du sacrement à celui qui le reçoit avec ses dispositions. » <sup>(9)</sup>.

Dans les *Instructions du Rituel du diocèse d'Alet* l'évêque du lieu, Nicolas Pavillon, désire laisser « aux ecclésiastiques employés au régime des âmes... quelques instructions par écrit, à l'exemple de St Charles... pour avoir tout ce qui doit se pratiquer extérieurement dans l'administration des sacrements... tout ce que nous avons jugé le plus propre pour vous faire entrer dans l'esprit de ces divins mystères... pour vous donner les moyens et pour vous et pour les autres d'en tirer les trésors de grâce dont ils sont remplis ». L'évêque s'adressant uniquement à des ecclésiastiques indique les règles pratiques qu'ils doivent suivre dans l'exercice du saint ministère. En ce qui concerne les malades la question se pose par deux fois, la première à propos « de la communion des malades », la seconde à propos du sacrement de l'extrême-onction <sup>(10)</sup>.

L'épidémie est totalement intégré dans le discours ecclésial et les *Instructions du rituel d'Alet* enseignent que « Dieu envoie la peste pour punir toute sorte de péché, principalement ceux qui sont publics et scandaleux (blasphèmes, jurement, adultère, concubinage, sensualité, excès de festins, fréquentation de cabarets, profanation des fêtes...) <sup>(11)</sup>. Le prêtre doit rester au milieu des fidèles et les disposer « à apaiser la colère de Dieu par une véritable pénitence et par une confession sincère de leurs péchés. » <sup>(12)</sup>. Ils doivent aller trouver ceux qui sont atteints... sans s'approcher de plus de 9 à 10 pas... l'entendre en confession... leur donner le saint viatique enfermé dans une feuille de papier... utiliser une longue baguette avec un coton trempé dans les saintes huiles pour l'extrême-onction » <sup>(13)</sup>.

Toute la France a suivi l'action des évêques de Provence durant l'épidémie de peste plus particulièrement celle de Monseigneur de Belzunce, évêque de Marseille.

Dans la peste de 1720-1721 se manifeste clairement l'intervention de l'état monarchique. Les édits, déclarations, ordonnances, arrêts de conseil, lettres patentes, les correspondances entre le centre et les provinces forment le corpus d'où émerge peu à peu un discours monarchique fondé sur la notion de bien public et d'intérêt général. Le discours monarchique intègre d'abord le discours ecclésial, lui donnant une sanction de droit public et mettant à son service l'appareil préventif ou répressif de l'état, c'est-à-dire la justice. Le *Dictionnaire de police* de La Poix de Fréminville <sup>(14)</sup> est particulièrement intéressant pour dresser un bilan, vers 1725, de cette obligation religieuse catholique devenue aussi une obligation civile illustrant totalement l'adage : *Un Roi, une loi, une foi*. L'intervention de l'appareil d'État, du roi, en matière religieuse se situe durant la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. L'article MALADES, MÉDECINS, CHIRURGIENS est parfaitement révélateur de la greffe du discours ecclésial sur le discours politique temporel. La Poix de Fréminville commence ainsi son article : « Les maladies, dit M. de Rochefort dans son *Dictionnaire* <sup>(15)</sup> sont les filles du péché et les mères de la mort. Elles nous détachent de la terre, elles nous ôtent l'usage des plaisirs et en nous privant de faire le mal elles nous en font perdre le désir : elles ruinent le péché dont elles sont les ouvrages et obéissent aux décrets de Dieu, elles blessent l'homme pour le guérir ». La Poix demeure dans le discours ecclésial quand il rappelle les : Décrets des Saints-Conciles qui engagent les médecins à avertir le malade de penser à leur conscience : puis quand il publie l'ordonnance de l'Archevêque de Paris du 9 mars 1707 qui demande aux « médecins d'avertir les malades d'avoir à songer à leur conscience ». En 1712 le Roi donne effet public légal à l'ordonnance de l'Archevêque de Paris qui devient applicable dans tout le royaume et qui ajoute des sanctions pénales contre les médecins qui négligent : « le second jour qu'ils visitent un malade attaqué par la fièvre ou autre maladie qui par sa nature peut avoir trait à la mort de les avertir de se confesser ou de leur en faire donner avis par leur famille... Si les malades ne paraissent pas disposés à suivre cet avis..., le médecin est tenu d'avertir le curé et d'en retirer certificat... Défendons aux médecins de visiter le troisième jour... le malade qui ne peut présenter un certificat signé du confesseur... qu'ils ont été confessés... ou du moins qu'ils ont appelé le confesseur » <sup>(16)</sup>. Si le médecin n'applique pas l'édit c'est-à-dire continue à visiter un malade qui n'a pas son billet de confession, il est passible à la première infraction d'une amende de 300 livres, à la seconde d'une interdiction d'exercices temporaires qui à la troisième infraction devient définitive par « déchéance de leur degré et radiation du Tableau des Docteurs ou licenciés de la Faculté ». L'édit précise qu'il « sera usé de même pour les chirurgiens et apothicaires... appelés pour voir les malades dans les lieux où il n'y a pas de médecins ». Ces dispositions sont rappelées à l'article ÉGLISE. La déclaration royale du 14 mai 1724 dans son article VIII stipule : « Les secours spirituels n'étant en aucun temps plus nécessaires surtout pour ceux de nos sujets qui sont nouvellement réunis à l'Église que dans les occasions de ...

... maladie ou leur vie et leur salut sont également en danger... tenons de donner avis aux curés de visiter les malades... aux médecins, chirurgiens, apothicaires d'avertir le curé... ». Il n'est pas besoin de rappeler leurs obligations aux médecins, chirurgiens et apothicaires, pas plus qu'aux curés mais il faut que le fidèle malade ne refuse pas la visite du curé et l'article IX de la même déclaration précise qu'en cas de refus de visite signifié par le curé... « il sera fait un procès au malade, s'il recouvre la santé » les peines prévues sont : « le bannissement et la confiscation des biens » et s'il meurt il sera aussi fait un procès et la peine prévue est la confiscation des biens <sup>(17)</sup>.

La monarchie intervient dans de très nombreux domaines liés à sa maladie, à sa prévention, à sa cure et à son issue. Ce discours est parfaitement ambigu : il prolonge le discours ecclésial dans bien des points mais introduit des notions nouvelles de bien commun, de bien public, de bienfaisance qui apparaissent aussi dans le discours médical. L'exemple le plus frappant de cette ambiguïté se relève dans l'article *PROCESSION* et dans l'article *MÉDECINS* du *Dictionnaire de police* de La Poix de Fréminville. « La procession de Fête Dieu, se faisant ainsi que toutes les autres, pour apaiser la colère de Dieu, implorer son secours et ses assistances dans nos afflictions et misères... Les ecclésiastiques sont particulièrement obligés à ce devoir car ce sont eux qui tiennent les armes de la réconciliation en main et à qui seront imputés selon St Paul les fléaux et châtiments publics que Dieu envoie à ses peuples lorsqu'ils négligent de les détourner par leurs mortifications, leurs prières, leurs instructions et leur bon exemple ». D'après l'article *MÉDECIN*, le roi protège maintenant ses peuples contre « les remèdes que les charlatans vendent sans connaissance de leurs effets. » L'arsenal législatif est sur ce point considérable car les vendeurs de remèdes sont assimilés aux charlatans mais aussi aux « devins, magiciens, sorciers, empoisonneurs ». Tous les remèdes mis en vente dans le royaume doivent être examinés... « par une commission composée du Premier Médecin du Roi, du premier chirurgien du Roi et ceux des différents corps de la médecine, de la chirurgie et des apothicaires ». Les superstitions pratiquées soit « en abusant des termes de l'Écriture Sainte ou des prières de l'Église, soit en disant ou faisant des choses qui n'ont aucun rapport aux causes naturelles... » sont assimilables à la pratique de la magie et punies de la mort du magicien.

La monarchie intervient aussi bien dans l'hospitalisation des pauvres et des malades, notamment avec les édits précédant « au grand renfermement des pauvres » ou à ceux qui font entrer « dans l'âge clinique », que dans l'organisation des professions médicales par l'édit de Marly touchant les études de médecine et l'exercice de la médecine dans le royaume (Mars 1707), par les édits, ordonnances et déclarations d'où sort une nouvelle organisation du corps des chirurgiens (Nov. 1691 / 1748), ou que par l'organisation de cours gratuits d'accouchement confiés à Mme Ducoudray (1777). La déclaration royale de 1710 met en pratique l'idée d'Adrien Helvetius de réunir les doses de près de trois cents remèdes en une grande boîte envoyée gratuitement dans tous les villages avec une notice d'emploi destinée aux

curés ou aux gens qui savent lire à défaut de représentants qualifiés des professions médicales.

Dans le domaine de la prévention des épidémies le pouvoir d'état intervient aussi vigoureusement et il est vraisemblable que si la peste apportée à Marseille en l'été 1720 ne s'étend pas comme une traînée de poudre dans tout le Midi, voire dans tout le royaume, c'est sans doute grâce à l'ensemble des dispositions prises au niveau du gouvernement central. Le Dictionnaire de La Poix de Fréminville à l'article *CONTAGION* (Peste) reproduit l'ensemble des dispositions prises à ce moment en précisant d'entrée que « la Peste est le plus grand fléau dont Dieu puisse affliger son peuple », retenant la leçon du discours ecclésial. « L'instruction sur les précautions qui doivent être observées dans les provinces où il y a des lieux attaqués par la maladie contagieuse », met en place le réseau de circulation des informations des médecins, chirurgiens, apothicaires « à peine de vie », du curé et du procureur fiscal, au subdélégué, à l'intendant, au gouvernement.

Il est permis de dire que le discours médical tend à se constituer en discours autonome mais qu'il demeure encore très dépendant du discours ecclésial et du discours monarchique. Ce discours médical s'exprime d'abord par le livre et je ne retiendrai qu'un seul titre, celui qui en une formule synthétique résume l'esprit du temps : *Avis au peuple sur les moyens de se guérir*. En effet, il ne s'agit plus de bien mourir mais de guérir, et l'homme de science dispose des « moyens » de la guérison.

Le médecin se regarde dans le miroir de l'éloge académique et l'image réfractée est celle d'un homme de savoir, d'expérience, de raison, animé par l'amour du bien public et de la bienfaisance (comme le remarque D. Roche) <sup>(12)</sup>. Le médecin est l'homme de savoir, d'érudition et de réflexion ; il a acquis son savoir par l'éducation qui lui a donné en outre une belle latinité. Le médecin, les éloges académiques dus à Vicq d'Azir insistent particulièrement sur ce point, est un homme d'expérience grâce à l'enseignement reçu à l'hôpital. « L'enseignement hospitalier fait naître le regard médical scientifique » <sup>(19)</sup>. A l'hôpital et dans la pratique quotidienne le médecin « apprend à connaître les diverses nuances de la vie..., à rechercher dans Mes organes les causes des maladies... à distinguer des signes... » En d'autres termes, guidé par la raison, le médecin s'efforce par l'observation confortée par le jugement critique de découvrir les manifestations de la maladie, d'en déterminer les causes naturelles, d'affirmer un diagnostic et de poser un pronostic <sup>(20)</sup>. Les médecins de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle se veulent des bienfaiteurs des pauvres, ils veulent « éclairer le Peuple sur ses besoins, combattre les préjugés, détruire les erreurs » et ils constatent que « de l'abus que l'on a fait de la religion, de la médecine et de l'astronomie ont résulté trois grandes sources de maux : le fanatisme, le charlatanisme, la superstition » : il se donnent pour mission de combattre ces abus par l'éducation du peuple <sup>(22)</sup>. Ils ont une conduite exemplaire de *vir amabilis ad societatem* car ils possèdent la science, la parole facile (*facunda*) et l'affabilité (*comitas*) <sup>(23)</sup>. On sait que la Société Royale de Médecine n'a été créée qu'en 1778 et donc que la cinquantaine d'éloges prononcés par Vic d'Azir sont plus la représen ...

... tation du médecin idéal d'une génération que l'expression du médecin typique de la période, mais dans ce discours médical de la fin du XVIII<sup>e</sup> passe tout l'idéal d'une science neuve en train de se constituer.

Dans une affaire importante, l'inoculation, les trois discours interfèrent avec une certaine disharmonie. En cette occasion apparaît un quatrième discours jusque là complètement négligé, le discours du malade sur sa maladie et, dans le cas ce l'inoculation, le discours du malade potentiel pour éviter la maladie. Le point de départ de l'inoculation est une observation de Lady Montagu, épouse de l'Ambassadeur d'Angleterre auprès du Sultan ; fréquentant le harem, elle voit les femmes se mettre du pus de pustule variolique sur le corps afin, disent-elles, que le visage ne reste pas marqué après l'attaque bénigne de variole ainsi provoquée. Lady Montagu revenue en Europe fait connaître cette pratique qui a pour effet de prémunir contre la redoutable maladie qui était alors la variole au prix d'une forte fièvre et d'une sortie bénigne de pustule. *Les Mémoires de Trevoux* parlent de cette pratique en 1715 et 1724. En 1734, Voltaire dans ses *Lettres Philosophiques* la présente aux Français. Tronchin procède à des inoculations à Paris en 1755. Jean-Jacques Rousseau dans la *Nouvelle Héloïse* décrit l'inoculation de l'Amour. La polémique qui s'instaure à ce propos part du discours ecclésial. Si toute maladie vient de Dieu pour donner à l'homme le temps de préparer son salut, si toute épidémie vient de Dieu pour manifester sa colère à son peuple, il est impie de provoquer une maladie bénigne qui permettra d'échapper au châtement de Dieu et de ne plus penser au salut. L'inoculation se répand aussi bien en pays

catholique qu'en pays calviniste ou luthérien sans que le discours ecclésial prenne publiquement et ex cathedra le problème en considération. Le discours politique n'intervient pas plus. Le discours médical ne s'expose pas non plus à des controverses publiques. Les médecins, en revanche pratiquent largement l'inoculation avec succès. C'est à ce propos qu'intervient le *discours du malade*. Louis XVI dont la religion n'est contestée par personne, ordonne en bon père de famille d'inoculer son fils, malgré le discours ecclésial. En ce domaine, le roi fait confiance au discours médical.

La conclusion provisoire de cet exposé est la suivante : il n'y a pas substitution ou bouleversements des valeurs, il y a simplement infléchissement du discours médical vers une certaine généralisation et début d'une occultation du discours ecclésial. On peut considérer qu'il y a recul de l'explication surnaturelle du monde et de sa marche, et qu'une explication rationnelle et naturelle de ce monde se met en place, sans pour autant éliminer la précédente : il y a sans aucun doute coexistence, avec distinctions de plus en plus marquées, de champs particuliers de plus en plus précisément délimités. Au XVIII<sup>e</sup> siècle les divers discours sur la maladie et sur le malade peuvent se résumer sommairement en formules : le discours ecclésial en celle-ci, une âme à sauver, le discours monarchique en un sujet à protéger et le discours médical en un humain à faire vivre...

Michel PERONNET  
Professeur d'Histoire moderne  
Université de Montpellier III (Paul-Valéry)

## NOTES

(1) La guérison signe du Messie : Isaïe XXXV. 4 ; les guérisons : Math. IX. 18.26/Marc V 21-43/ Luc VIII.22.25.

(2) Luc XI-II/25.XIV.13/Apoc.VI.8/XVIII.8.

(3) Boisset (J.) *Les églises séparées de Rome*, Paris, 1970.

(4) Calvin (J.), *Institution chrétienne*, Liv. IV, chap. 19, 18-24.

(5) *The book of common prayer and administration of the sacraments and other rites and ceremonies of the church according to the use of the church of England. The order of the visitation of the sick.*

(6) Drelincourt (C), *Les consolations de l'âme fidèle*, nouvelle édition, revue, corrigée, augmentée, Lausanne MDCCLXXX (page 46).

(7) Catéchisme du Concile de Trente. Traduction nouvelle avec notes par M. l'Abbé DONEY, 2 volumes, Paris-Lyon, 1842, Tome II, chapitre 25.

(8) *Catéchisme imprimé par ordre de Messieurs les évêques d'Angers, La Rochelle, Luçon pour l'usage de leur diocèse*, Lyon, 1685.

(9) *Instructions catholiques adressées aux nouveaux réunis avec une ordonnance de Monseigneur l'évêque de Saint-Pons*, Béziers, 1701, chapitre 12.

(10) *Instructions du Rituel du diocèse d'Alet*, 4<sup>e</sup> édition, Toulouse, 1686, pages 88 à 95.

(11) *Id, Ibid.* pages 296 à 310.

(12) *Id, Ibid.*, page 304.

(13) *Id, Ibid.* page 306.

(14) *Dictionnaire de la police générale du royaume à l'usage des procureurs fiscaux et baillis des seigneuries...*, par E. La Poix de Freminville, procureur fiscal, Paris 1775.

(15) *Dictionnaire sur la langue française* par M. Rochefort, Paris, 1675.

(16) *La Poix de Freminville, Dictionnaires...*, art MALADES (MÉDECINS, CHIRURGIENS).

(17) *Id, Ibid.* ÉGLISES.

(18) Roche (D.) « Talents, raison et sacrifice », dans *ANNALES E.S.C.* 1977 (Médecins, médecine et Société en France).

(19) *Id, Ibid.* p. 872.

(20) *Id. Ibid.* p. 874.

(21) BARIETY (M), COURY (Ch.), *Histoire de la médecine*, Paris, 1971, p. 84-87.

(22) Roche (D), *Ibid.* p- 879.

(23) *Id, Ibid.* p. 881.

Année de parution : 1984

AU SOMMAIRE DU VOLUME 1984 n° 5-6



*Xavier AZEMA*, Un prélat valétudinaire au XVIII<sup>e</sup> siècle ;

*A. MARCET*, Malades et maladies en Roussillon ;

*Louis DULIEU*, La peste à Montpellier, 1579 ;

*Alain MOLINIER*, Une épidémie qui s'éteint en Vivarais : La peste de 1721 ;

*Gaston MAUGARD*, Maladies et mortalité. La surmortalité en quelques villages des Pyrénées aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> ;

*Yvette MAURIN*, Le problème de la mortalité dans les communes des étangs à la fin du XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècle ;

*Jean-Pierre GOUBERT*, Malades, maladies et médecins : étude d'une correspondance bretonne (1783-1830) ;

*François-Xavier EMMANUELLI*, Le monde médical provençal à la fin du XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècle ;

*Madeleine FOISIL*, Le journal d'Héroard, médecin de Louis XIII ;

*Bernard COUSIN*, Malades et maladie sur l'ex-voto peint provençal ;

*Michel PERONNET*, Discours ecclésial, discours monarchique, discours médical sur la maladie : le XVIII<sup>e</sup> siècle

<http://www.etudesheraultaises.fr/>

